

/ RÉPARTITION DES DROITS DE **REPROGRAPHIE**

/ COMPRENDRE VOS RELEVÉS
ET PERCEVOIR VOS DROITS

ÉDITEURS LIVRES

2023



Le CFC

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les copies et les rediffusions de leurs publications.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Il gère également les droits numériques professionnels et pédagogiques de ces publications dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Répartition des droits

provenant des redevances perçues en 2022
au titre des **photocopies** de vos publications

ÉDITEURS LIVRES

Un relevé de droits vous est adressé car des photocopies de vos publications ont été réalisées par les organisations qui ont signé un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le CFC et qui ont acquitté les redevances correspondantes.

Conformément aux règles définies par les représentants des auteurs et des éditeurs au sein du CFC, **toute redevance** attribuée à une publication doit être **répartie entre l'ensemble des ayants droit** de cette œuvre : il s'agit de l'éditeur, de l'(des) auteur(s) du texte et de l'(des) auteur(s) de l'image.

Cette notice, qui ne **concerne que le livre** (une version spécifique est disponible pour la presse), vous présente tous les éléments de **vos relevés**, ainsi que les **démarches à suivre** pour percevoir vos droits, que vous reversiez vous-même la part revenant aux auteurs ou que vous ayez délégué cette tâche au CFC.

Si vous souhaitez opter pour une **nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s)** pour la répartition de septembre 2024, vous avez **jusqu'au 30 juin 2024** pour en informer le CFC.

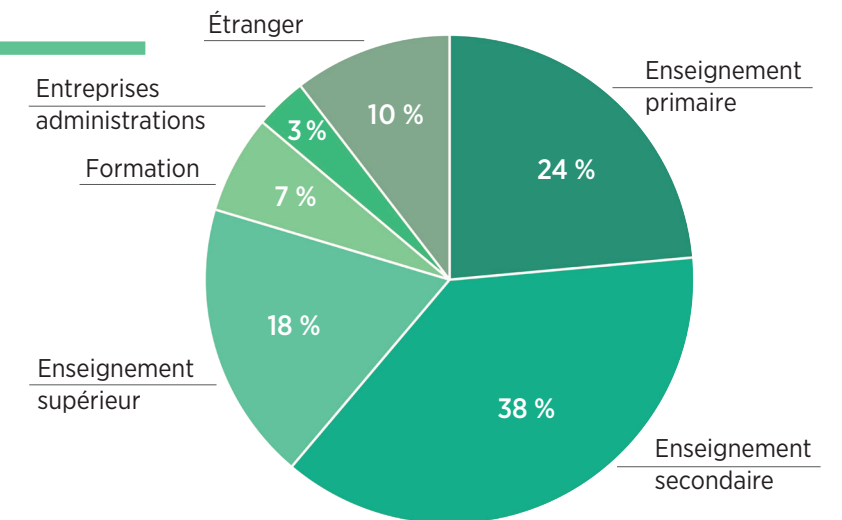
Le montant total mis en distribution s'élève à **26,7 M€**

Perceptions (HT) 2022	Taux moyen de retenue pour frais de gestion	Total à répartir (HT)	Part à distribuer (HT) pour le LIVRE
29 482 K€	9,23 % (2 722 K€)	26 760 K€	21 654 K€

Origine des **sommes perçues** par le CFC en 2022
au titre de la photocopie

87 %

des sommes
proviennent des
photocopies
à usage
pédagogique
d'œuvres réalisées
en France



Ce que vous devez faire

pour recevoir **vos droits** si vous avez choisi de reverser vous-même la part revenant aux auteurs de vos publications

Dans ce cas, votre relevé comporte à la fois les **montants destinés à l'éditeur et aux auteurs**.

✓ 1 Vérifier que les titres inscrits sur vos relevés appartiennent bien à votre catalogue (cf. p. 12)

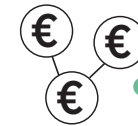
RIB 2 Vérifier la validité de votre relevé d'identité bancaire inscrit en bas de votre relevé récapitulatif



3

Retourner au CFC :

- l'engagement de reversement de la part auteur(s), rempli et signé, avant le **31 octobre 2023**
- une facture établie sur la base du relevé récapitulatif qui vous a été adressé (cf. p. 13)



4

Après réception des sommes, vous devez reverser la part revenant aux auteurs indiquée sur le relevé et le cas échéant, calculer au préalable les parts texte/image

Les règles de calcul et de reversement de ces différentes parts sont définies par des modalités de répartition établies par les auteurs et les éditeurs au sein du CFC.

4.1

Calculer les parts portant la mention « À PARTAGER »

Si votre relevé de droits comporte des œuvres des catégories L1b, L5 et/ou L7 avec la mention « à partager » pour la répartition entre le texte et l'image de la part auteur(s), il vous revient d'effectuer ce calcul d'après les **contrats d'édition conclus avec cet (ces) auteur(s)**.

Si cette mention « **à partager** » n'apparaît pas pour ces catégories de publications, il se peut que le CFC vous ait demandé un exemplaire de l'ouvrage pour en analyser précisément la proportion texte/image. En effet, conformément aux décisions du Comité du CFC :

- **Pour les catégories L1b, L5 et L7 dont le crédit est supérieur à 300 €**, lorsque vous ne disposez pas de contrat d'édition avec les auteurs d'image, le CFC effectue, pour chaque œuvre, l'analyse des proportions texte et image. Lorsque le CFC a reçu votre ouvrage à temps pour l'analyser, le titre apparaît sur votre relevé et comprend les montants distincts attribués au texte et à l'image pour la part auteur(s). Dans le cas contraire, ces montants apparaîtront sur votre prochain relevé.
- **Pour les catégories L1b, L5 et L7 dont le crédit est inférieur à 300 €** et pour les autres catégories d'œuvres, la répartition entre le texte et l'image s'effectue en fonction des taux ci-dessous. Il s'agit des moyennes calculées à partir d'un échantillon représentatif d'ouvrages de chacune des catégories.

4.2

4.2 Verser la part revenant aux auteurs

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez confirmer chaque année. Ces sommes doivent être reversées aux auteurs selon les règles suivantes :

Les règles du reversement aux auteurs

- **La part auteur(s) de la redevance perçue par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique**, distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs).
- **L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due**, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG...), mais sans aucune réfaction de son fait.

Les auteurs concernés par ce reversement

- **Pour le texte** : il s'agit du ou des auteurs qui figurent sur le contrat d'édition de l'œuvre.
- **Pour l'image** : il s'agit soit d'auteurs ayant signé un contrat d'édition ou de travail avec l'éditeur, soit d'auteurs ayant un accord spécifique concernant cette œuvre. Les auteurs d'images dont le document a été choisi en agence, par exemple, ou qui n'interviennent dans un ouvrage que pour quelques images, sont rémunérés par le biais des organismes de gestion collective des auteurs d'images (ADAGP, SAIF, SCAM...). Les sommes correspondantes n'apparaissent donc pas sur le relevé adressé par le CFC à l'éditeur.

RÉPARTITION ENTRE		TEXTE ET IMAGE			AUTEUR(S) ET ÉDITEUR			
CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		PART MOYENNE % TEXTE	PART MOYENNE % IMAGE	REMARQUES	PART TEXTE		PART IMAGE	
					% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR	% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR
L.1a	Livres de poche	97,3	2,7		50	50	50	50
L.1b	Livres de poche fortement illustrés	50	50	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50
L.2a	Livres scolaires et parascolaires primaire	70	30		30	70	30	70
L.2b	Livres scolaires et parascolaires secondaire	85	15		30	70	30	70
L.3	Littérature générale	99,2	0,8		50	50	50	50
L.4	Livres universitaires et professionnels	99,3	0,7		40	60	50	50
L.5	Livres pratiques	50	50	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50
L.6	Livres professionnels en sciences et médecine	100	0		50	50	-	-
L.7a	BD, livres fortement illustrés	50	50	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50
L.7b	Encyclopédies, atlas, cartes	70	30	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50

Vos relevés de droits

1

Le relevé détaillé des droits facturables

Le relevé détaillé des droits facturables indique la liste des œuvres que vous avez publiées et auxquelles des redevances ont été attribuées.

Si vous reversez vous-même la part revenant aux auteurs, ce relevé précise pour chaque titre, votre part éditeur et celle qui revient aux auteurs ainsi que celle qui revient au texte et celle qui revient à l'image, lorsque le CFC est en mesure d'effectuer le calcul.

Si vous avez délégué ce reversement au CFC, votre relevé indique uniquement votre part éditeur.

Numéros de relevés et d'Ayant droit/Éditeur à rappeler sur la facture que vous devez adresser au CFC.

Année au cours de laquelle le CFC a perçu les sommes qui sont aujourd'hui distribuées. Ces dernières peuvent ne pas vous avoir été reversées précédemment si elles n'excédaient pas 150 €.

Catégories de publications auxquelles appartiennent les œuvres citées :

- L1 : livres de poche
- L2 : livres scolaires et parascolaires
- L3 : littérature générale
- L4 : livres universitaires et professionnels
- L5 : livres pratiques
- L6 : livres professionnels en sciences et médecine
- L7 : livres fortement illustrés

Numéros ISBN permettant d'identifier directement un livre.

Il se peut cependant que ce numéro n'apparaisse pas sur votre relevé pour un de vos ouvrages, notamment lorsqu'il ne figurait pas sur les outils bibliographiques utilisés par le CFC pour identifier vos œuvres. Ce champ vous indique également si l'œuvre qui a fait l'objet de photocopies était un titre papier ou numérique.

Relevé n°2022 - N 012345				DÉTAIL DES DROITS FACTURABLES				C.F.C.	
Ayant droit : 54321 - éditeur X									
Marque d'édition : éditions X _i									
ANNÉE	CT	ISBN	TITRE	TOTAL	parts	ÉDITEUR	AUTEURS	note	
2021	L1a	978-2-XX-123456-1 Titre papier	"Le Photocopillage était presque parfait" - JERECAMP	217,03 €	texte image	110,00 €	107,03 € 0,00 €		
2021	L1a	978-2-XX-125438-2 Titre numérique	"L'homme qui photocopiait plus vite que son ombre" - BARTH / COURTOIS	57,79 €	texte image	57,79 €	0,00 € 0,00 €	(4)	
2022	L1b	978-2-XX-126547-4 Titre papier	"Dragon Copy" - MANDJI	110,79 €	texte image	0,00 €	110,79 € 0,00 €	(5)	
2022	L2a	Titre papier	"Premières leçons de photocopie, CE1" - GROB	377,06 €	texte image	265,45 €	79,64 € 31,97 €		
2022	L2b	978-2-XX-543216-3 Titre papier	"180 photocopies sans faute, 6" - LABELLE	71,69 €	texte image	52,55 €	19,14 € 0,00 €		
2022	L3	978-2-XX-341255-5 Titre numérique	"L'angoisse du contrefacteur au moment d'appuyer sur la touche copie" - BAYSON	880,82 €	texte image	442,18 €	438,64 € 0,00 €		
2022	L3	978-2-XX-215634-0 Titre papier	"Les plus belles fables d'un reprographe" - GALLOPIN	66,15 €	texte image	66,15 €	0,00 € 0,00 €	(7)	
2022	L4	978-2-XX-342516-7 Titre papier	"Psychologie du contrefacteur" - CHANTE / ALA / DENYSE / (ET AL)	667,64 €	texte image	401,52 €	266,12 € 0,00 €		
2022	L5	Titre numérique	"Grand guide de la répartition" - VINCENT / SIDOZA	310,00 €	texte image	155,00 €	155,00 € à partager	(3)	
2022	L6	978-2-XX-569823-1 Titre papier	"Traitement de la crampe traumatique du photocopieur" - VANFORGE	13,22 €	texte image	6,61 € 0,00 €	6,61 € 0,00 €		
2022	L7a	978-2-XX-569874-1 Titre papier	"Copie cassée" - ROQUIE	157,50 €	texte image	157,50 €	0,00 € 0,00 €		
2022	X1		Droits non documentés	150,96 €	texte image	150,96 €	0,00 € 0,00 €	(6)	
Sous total H.T.				3 080,65 €					

Dans le cas où vous effectuez le versement de la part auteur(s)

Le relevé fait apparaître à la fois les parts auteur(s) et éditeur

1. Montants qui vous reviennent pour le texte et l'image de l'œuvre citée.
2. Montants revenant aux auteurs pour le texte de l'œuvre citée.
3. Montants revenant aux auteurs sous contrat d'édition avec vous pour les images de l'œuvre citée.
4. « À partager » : pour les catégories L1b, L5 et L7 il vous appartient de calculer vous-même la part du texte et celle de l'image, revenant à l'(aux) auteur(s), en fonction des contrats d'édition (cf. p. 5).

Dans le cas où vous ne reversez pas la part auteur(s)

Le relevé fait apparaître uniquement la part éditeur

Il s'agit des montants qui vous reviennent pour le texte et l'image de l'œuvre citée.

Droits non documentés : part éditeur des sommes qui vous reviennent pour l'ensemble des marques de votre société et pour lesquelles le CFC ne disposait pas de l'identification des œuvres copiées.

Titre des œuvres ayant fait l'objet de photocopies et aux auteurs desquelles doit être reversée une partie des sommes perçues.

Total des redevances affectées à l'œuvre et que vous devez distribuer.

2 Le relevé récapitulatif des sommes à facturer

Ce relevé est une synthèse de vos relevés — presse et livre confondus — qui vous permet de visualiser rapidement les détails du montant que vous devez facturer au CFC. Il recense, par année, les sommes qui vous sont dues et indique le montant total de la facture que vous devez adresser au CFC.

Numéros des relevés pour lesquels vous n'avez pas établi de **facture** les années précédentes et pour lesquels vous n'avez pas reçu les sommes correspondantes, ainsi que le **numéro de relevé de cette année**.

Taux de TVA (10 %) à appliquer au montant hors taxe que vous devez facturer au CFC, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

Destinataire : 809	
Récapitulatif des sommes à facturer	
ÉDITEUR X - MARQUE D'ÉDITION : ÉDITIONS X1	
N° du relevé	Total facturable
2017-002597	940,10 €
2020-002687	1 691,10 €
2021-057963	1 955,35 €
2022-012345	3 080,65 €
Sous total H.T.	7 667,20 €
Total H.T. :	7 667,20 €
T.V.A. 10.00 % :	766,72 €
Total TTC à nous facturer :	8 433,92 €
Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :	
BANQUE XXXX FR ODEON IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 000 BIC : XXXXFRXXXX	
Pour la mise en œuvre de ce relevé, veuillez vous reporter à la notice de répartition jointe ou consultez notre site web : https://www.cfcopies.com	
Édité : sept. 2023 Page 1 sur 1	

Sommes qui vous sont dues au jour de l'édition de ce relevé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivant après un délai de 5 ans (article L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, vous établirez la facture à partir du montant hors taxe.

Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme, si vous êtes assujetti à la TVA.

Ce que vous devez faire

pour que le CFC vous reverse les sommes si vous avez délégué au CFC le reversement de la part revenant aux auteurs de vos publications

Dans ce cas, votre relevé comporte uniquement les montants destinés à l'éditeur.



1

Vérifier l'appartenance des titres inscrits sur vos relevés à votre catalogue (cf. p. 12)

RIB

2

Vérifier la validité de votre relevé d'identité bancaire inscrit en bas de votre relevé récapitulatif



3

Retourner au CFC une facture établie sur la base du relevé récapitulatif qui vous a été adressé (cf. p. 13)

Facturer le CFC

✓ 1 Valider le relevé

Vérifier la liste des titres

Il est indispensable de vérifier que les œuvres figurant sur votre relevé appartiennent bien à votre société :

- Les déclarations faites par les organisations peuvent parfois être erronées et le CFC n'a pas toujours la possibilité de corriger ces erreurs.
- Au fil du temps, de très nombreux rachats de sociétés d'édition ont eu lieu. Il n'est donc pas toujours aisé de savoir qui est l'actuel propriétaire d'un titre publié il y a une dizaine d'années, sous une marque d'édition qui a pu disparaître depuis.
- Certaines œuvres ont pu tomber dans le domaine public.
- Certaines œuvres peuvent être épuisées et l'auteur peut avoir repris ses droits.
- Il est important que le **CFC soit informé de ces cas pour mettre à jour ses bases de données** et éviter que ces erreurs ne se renouvellent.

Attention : une œuvre peut ne plus figurer dans votre catalogue, ni même dans votre fichier articles et néanmoins appartenir à votre fonds.

Vérifier les catégories des œuvres

Le CFC a affecté une catégorie de publications à chaque œuvre ayant fait l'objet de photocopies :

- L1** : livres de poche
- L2** : livres scolaires et parascolaires
- L3** : littérature générale
- L4** : livres universitaires et professionnels
- L5** : livres pratiques
- L6** : livres professionnels en sciences et médecine
- L7** : livres fortement illustrés

Néanmoins, des erreurs sont toujours possibles.

N'hésitez donc pas à nous signaler les cas pour lesquels la catégorie à laquelle est affectée une de vos publications ne vous paraît pas pertinente.

📄 2 Établir une facture

- Reporter sur cette facture les montants inscrits sur votre relevé récapitulatif, si vous n'avez constaté aucune erreur sur vos documents.

Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, établissez votre facture à partir du montant hors taxe.

Total H.T. :	7 667,20 €
T.V.A. 10,00 % :	766,72 €
Total TTC à nous facturer :	8 433,92 €

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :
BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXX

- Si des montants de redevances ont été affectés à des titres qui n'appartiennent pas à votre fonds* et figurent par erreur sur votre relevé :

2022	L6	978-2-XX-569823-1 Titre papier	"Traitement de la crampe traumatique du photocopilleur" - VANFORGE	13,22 €	texte	6,61 €	6,61 €
					image	0,00 €	0,00 €
2022	L7a	978-2-XX-569874-1 Titre papier	"Copie cassée" - ROQUIE	157,50 €	texte	157,50 €	0,00 €
					image	0,00 €	0,00 €
2022	X1		Droits non documentés	150,96 €	texte	150,96 €	0,00 € (6)
					image	0,00 €	0,00 €
Sous total H.T.				3 080,65 €			

Soustraire du total HT de votre relevé de droits facturables, le montant total attribué à chacune de ces œuvres inscrites par erreur ;

2021-057963	1 955,35 €
2022-012345	3 080,65 €
Sous total H.T.	7 667,20 €
Total H. T. :	7 667,20 €
T.V.A. 10.00 % :	766,72 €
Total TTC à nous facturer :	8 433,92 €

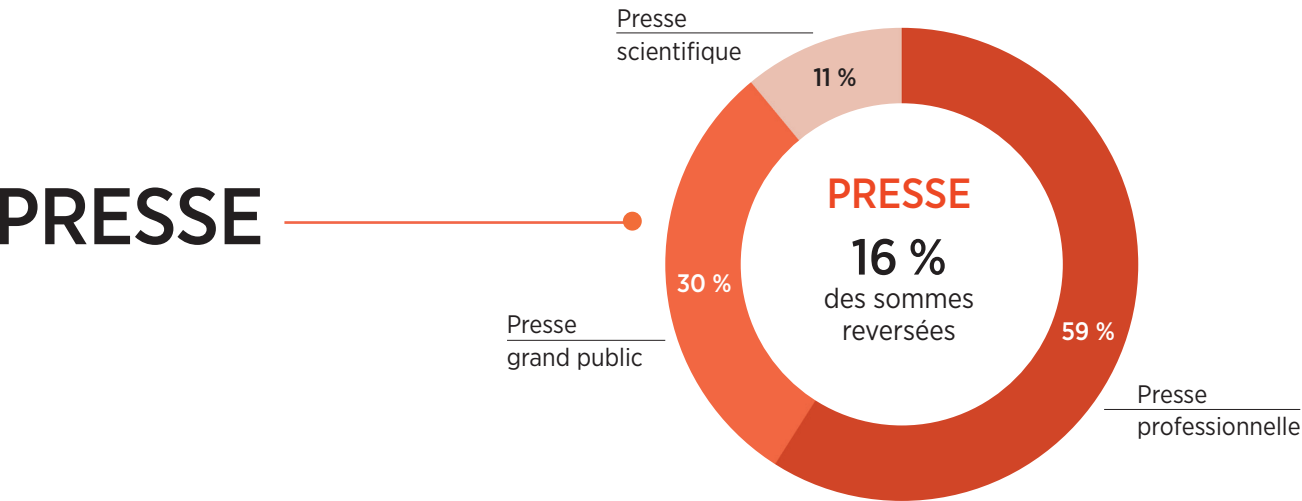
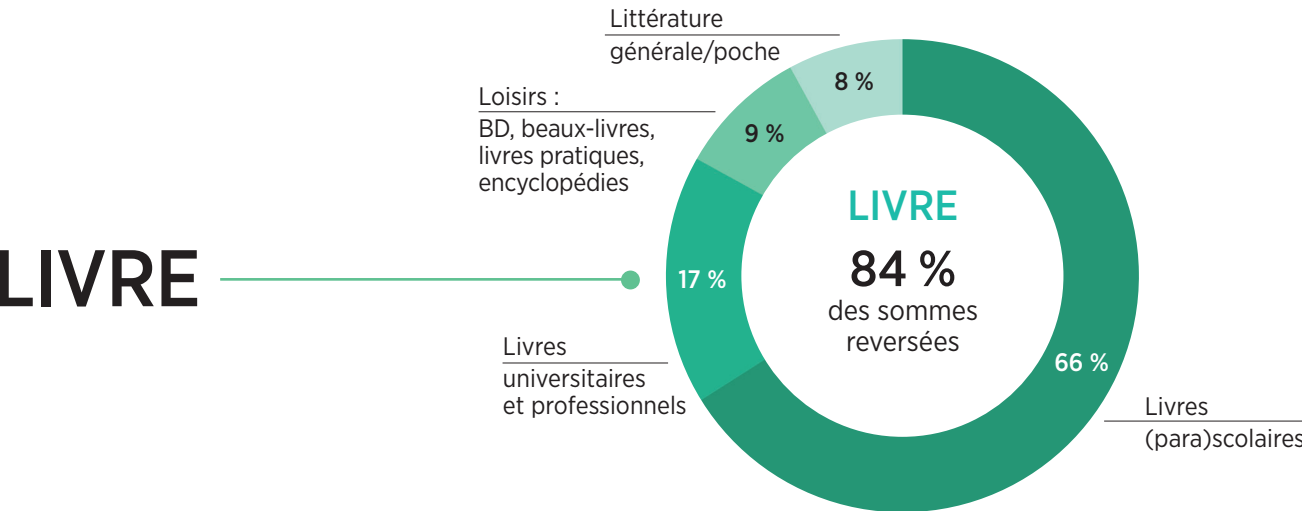
Si votre relevé récapitulatif comporte plusieurs lignes, recalculer le sous-total à facturer avec ce nouveau montant ;

Établir la facture de ce nouveau total à facturer sans oublier la TVA de 10 % (si vous y êtes assujetti).

* **Attention :** N'oubliez pas de joindre à votre facture la liste des titres que vous avez supprimés.

Votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** doit apparaître sur votre facture (il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

61 000 œuvres sont concernées par cette distribution



- Droits attribués à l'œuvre la plus copiée 132 K€
- Nombre d'œuvres recevant plus de 50 K€ 16
- Nombre d'œuvres recevant entre 10 K€ et 50 K€ 305
- Nombre d'œuvres recevant entre 5 K€ et 10 K€ 477
- Nombre d'œuvres recevant entre 1 000 € et 5 000 € 3 788
- Droits attribués aux œuvres de l'éditeur le plus copié 2 784 K€
- Nombre d'éditeurs dont les œuvres reçoivent plus de 100 K€ 31
- Nombre d'éditeurs dont les œuvres reçoivent entre 10 K€ et 100 K€ 170
- Nombre d'éditeurs dont les œuvres reçoivent plus de 5 000 € 348

Contacts

- Pour envoyer votre facture :
✉ **facture-repartition@cfcopies.com**
- Pour toute question juridique :
✉ **juridique@cfcopies.com**
- Pour toute question bibliographique :
✉ **repartition@cfcopies.com**
- Pour toute autre information :
✉ **ayants-droit@cfcopies.com**

Pour en savoir plus sur les modalités

/ d'identification des œuvres
/ de répartition des redevances de reprographie
/ de reversement de la part auteur(s) www.cfcopies.com

Le CFC est l'organisme de gestion collective agréé par le ministre de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France



CFC 18 rue du 4 Septembre 75002 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70
www.cfcopies.com **in** **X**